

La Formation ne peut souffrir d'un déni de Confinement !

Paris, le 9 juillet 2020

*P*lus encore que les titulaires et les contractuel.le.s, les professionnel.le.s en formation ont été impactés par la crise sanitaire et sa gestion. Beaucoup de stagiaires partagent un ressenti d'être des « promotions sacrifiées » et auraient souhaité que les effets du confinement soient davantage pris en compte dans leurs évaluations, leurs titularisations et leurs affectations.

Pour ce qui concerne la FSE 2018-2020, les éducateur.trice.s rapportent une forte impression d'iniquité puisque le confinement est survenu pendant leur période de stage et que, selon le type de structure, certain.e.s ont été confiné.e.s pendant que d'autres continuaient à effectuer des services, bien au-delà du cadre horaire habituel. Ceux et celles ci dénoncent ainsi les inégalités générées dans la rédaction du mémoire, selon le temps qui a pu ou non y être consacré et selon les éléments d'observation possiblement recueilli. De même, alors que l'ENPJJ a essayé de prendre la décision la moins injuste possible en actant que les stagiaires ne seraient pas évalué.e.s sur la période du confinement, nous avons eu connaissance de plusieurs stagiaires pour qui cette consigne n'a pas été respectée et qui se sont vu reprocher leur absence pendant la pandémie ou le fait que les objectifs fixés n'étaient pas atteints. Nous avons également dénoncé pendant le confinement les directions qui avaient fait appel aux stagiaires pour intervenir en renfort dans les équipes d'hébergements avant même que les titulaires aient été sollicité.e.s. Nous partageons leur appréciation que l'ENPJJ a globalement manqué de bienveillance et n'a pas suffisamment pris en considération les effets psychiques du confinement sur les personnels en formation ni les effets techniques des évaluations par visio.

La FSE 2018-2020 sera particulièrement impactée dans ses conditions d'affectation. Le risque de contamination est utilisé comme prétexte pour ne pas réunir les stagiaires en amphithéâtre et chacun.e se retrouvera seul.e pour classer ses vœux d'affectation. Si on peut parler de vœux, quand la liste des postes proposés comprendra des postes qui n'ont pas intéressé les titulaires, avant tout en hébergement et centre fermés. L'obligation de réserver pour les titulaires l'ensemble des services sur lesquels ils ont postulé empêche l'administration de leur proposer plus de 20 postes supplémentaires.



F.S.U.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec, 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
Mel: snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Site : www.snpespjj-fsu.org
Twitter : <https://twitter.com/snpespjj> -
Facebook : <https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=fb>



Le SNPES-PJJ/FSU demande depuis plusieurs mois que les stagiaires de la FSE 2018-2020 puissent bénéficier de postes en surnombre dans les milieux ouverts qui, aux dires même de l'administration, connaîtront à la rentrée un afflux de mesures civiles et pénales.

Pour la FSE 2020-2021 et la promotion des directeur.trice.s 2020-21, leur entrée en formation début mars n'a pas favorisé leur appropriation du statut de stagiaire. Alors que la durée de leur formation a été réduite à 18 mois, elle est encore tronquée des mois de confinement.


L'enseignement en visio, qui a demandé aux formateur.trice.s un sens certain de l'adaptation et un travail considérable, a généré beaucoup d'angoisses, d'inquiétudes et d'insatisfactions pour les stagiaires. Ils et elles ont été particulièrement déboussolé.e.s par les consignes de l'ENPJJ tardives et quelquefois contradictoires. Par ailleurs, ils n'ont pas pu bénéficier de travail collectif et estiment à juste titre que le travail sur la dynamique de groupe et son analyse manqueront à leur formation et au nécessaire travail d'équipe qui les attend. De plus, comment construire une promotion quand ils et elles ne se seront pas rencontrés ? **Le SNPES-PJJ/FSU revendique que cette dimension collective devra être particulièrement prégnante pendant les quatre mois de formation d'adaptation.**

Ces promotions se voient aussi amputées d'environ 20 jours de congés par le biais d'un simple avenant aux protocoles de stage. Le SNPES-PJJ/FSU a interrogé l'ENPJJ sur cette attaque sur les droits à congés. La réponse est édifiante : dix huit ans après les accords ARTT , l'ENPJJ viendrait de découvrir que les stagiaires de la PJJ « n'ouvrent pas droit au régime des jours RTT ». Mais qu'elles et ils se rassurent : en plus des congés annuels, elles et ils bénéficient d'un volume de « 18,5 jours supplémentaires qui est en réalité d'autant plus favorable aux stagiaires que, dans les faits, il aurait dû être un peu moindre. » De l'art de faire du plus avec du moins, superbe pirouette de la part de l'ENPJJ !

Cette position nous fait craindre le pire alors que la loi sur la transformation de la fonction publique d'août 2019 compte bien s'attaquer au temps de travail dans la fonction publique.

En ce qui concerne les formations d'adaptation à l'emploi, le SNPES-PJJ/FSU demande à ce qu'aucun regroupement de l'ensemble de ces formations ne soit supprimé et que ce moment privilégié de découverte de l'institution et de temps collectif soit préservé.

Enfin le SNPES-PJJ/FSU revendique qu'aucun stage de Formation Continue ne soit annulé et que les formations, fortement recommandés, d'adaptation à l'institution (CJPM et bloc peine) ne prennent la place des stages déjà réfléchis par les formateur.trice.s.



FORMATION